

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 30
- absents..... 03
- votants 32
- procurations..... 02

◇ ◇ ◇

Le 15 novembre 2022 à 18h45, le Conseil Municipal d'Épagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Épagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Jean-Philippe BRITON et Mme Célia DE LA CHAPELLE, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2022 / 93 Budget Principal 2022 : décisions modificatives et virements de crédits :

Monsieur le Maire expose ;

Le budget prévisionnel 2022, voté en mars dernier, prévoyait des recettes et des dépenses qui, aujourd'hui, ont partiellement changées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des crédits déterminés initialement.

Les décisions modificatives d'affectation des crédits nécessaires sont retracées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications de crédits apparaissant dans les états joints en annexes.

◇ ◇

2022 / 94 Budget principal - Révision des autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

Monsieur le Maire expose ;

La commune a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion financière des opérations de travaux suivantes :

- Les travaux de construction d'une nouvelle crèche (*délibération n° 2019/39 du 26/03/19*) ;
- Les travaux d'aménagement rue de la Grenette (*délibération n° 2019/40 du 26/03/19*) ;
- Les travaux d'aménagement d'un parking souterrain au secteur Mairie (*délibération n° 2019/41 du 26/03/19*) ;
- La construction d'un cimetière paysager "Machurettes" (*Délibération n° 2020/26 du 10 mars 2020*).

Ce mode de gestion, prévu par l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements communaux et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les estimations faites lors de l'ouverture des AP/CP nécessitent d'être ajustées et ce, afin de se rapprocher au mieux des nouvelles estimations à intégrer aux prévisions budgétaires.

- Le montant des autorisations s'élève désormais à 12 381 390.00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le montant révisé des Autorisations de Programme qui s'élève à 12 381 390.00 €.

D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel de mandatement, tel que présenté en annexe.

D'OUVRIR les crédits nécessaires, au budget primitif, tels qu'ils sont proposés dans l'échéancier annexé à la présente.



2022 / 95 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget prévisionnel 2023.

L'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet le recouvrement des factures d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Chapitre 10	0.00 € * ¼ =	0.00 €
⇒ Chapitre 20	151 865.66 € * ¼ =	37 966.42€
⇒ Chapitre 204.....	19 000.00 € * ¼ =	4 750.00 €
⇒ Chapitre 21	5 329 033.36 € * ¼ =	1 332 258.34 €
⇒ Chapitre 23	3 533 000.00 € * ¼ =	883 250.00 €
⇒ Chapitre 27	860 000.00 € * ¼ =	215 000.00 €
TOTAL		2 473 224.76 €

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget prévisionnel 2023.



2022 / 96 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SAFER - Parcelles cadastrées 181 AA 70 et 181 AA 71 sises au lieu-dit "Aux Marais de TESSY" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Les parcelles cadastrées à la section 181 AA sous les numéros 70 et 71, sises au lieu-dit "Aux Marais de TESSY", d'une superficie respective de 2 568 m² et 6 110 m², telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), sont classées en zone A "secteur d'activités agricoles" au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy.

CONSIDÉRANT que la politique de la Commune menée depuis de nombreuses années en faveur du maintien d'une activité agricole sur son territoire implique la préservation du foncier agricole afin de garantir la vocation et l'usage d'un maximum de foncier agricole, de maintenir les exploitations agricoles et de contribuer à maintenir le maximum de surface productive agricole ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'inciter l'exercice d'une agriculture respectueuse de l'environnement et orientée vers un développement durable du territoire rural ;

CONSIDÉRANT la notification en date du 18 octobre 2022 reçue par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du projet de vente des tènements susvisés au prix de 19 239,00 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur desdites parcelles afin de mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR auprès de la SAFER, sous réserve que la SAFER s'en porte acquéreur, des parcelles cadastrées 181 AA 70 et 71 telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), sises au lieu-dit "Aux Marais de TESSY", d'une superficie respective de 2 568 m² et 6 110 m², soit une superficie totale de 8 678 m².
Ces deux immeubles sont cadastrés comme suit :

Lieudit	Section	Numéro	Sub	Surface	Nature cadastrale	Zonage	Bio
Aux Marais de TESSY	181 AA	70		25 a 68 ca	P	A	Non
	181 AA	71	A	54 a 14 ca	T	A	Non
	181 AA	71	B	6 a 96 ca	BS	A	Non

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée (annexe 2) avec la SAFER, étant précisé que ladite promesse est consentie aux conditions suivantes :

- prix de vente de 27 996,00 € TTC dont 4 666,00 € de TVA, étant précisé que ce prix comprend les frais supportés par la SAFER dans le cadre de son intervention ;
- la Commune ne fera pas appel à l'emprunt ;
- la réalisation de ladite promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la SAFER en fait la demande au plus tard le 1^{er} mars 2023 ;
- la promesse d'achat sera caduque :
 - o si la SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire des biens et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
 - o si la cession au profit de la Commune n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
 - o si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit ;
- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique ;

- pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la SAFER, la Commune prend les engagements suivants :
 - o réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver aux biens acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - o louer l'ensemble des biens acquis à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du gouvernement, par bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural et de la pêche maritime (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage),
 - o justifier, à première demande de la SAFER, de la régularisation de ce bail au profit du preneur qu'elle aura désigné,
 - o solliciter l'autorisation expresse de la SAFER avant toute nouvelle prise en location des biens acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété ainsi qu'avant tout apport en société ou échange ;
- si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration du délai de 15 ans susvisé, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués ;
- dans le cas où la Commune se trouverait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de : changement d'exploitant, mise en location, cession à titre onéreux ou gratuit, d'apport en société ou de mise à disposition, d'échange ;
- dans l'hypothèse où la Commune rencontrerait, pendant le durée de 15 ans susvisée, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que les biens conservent une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu ;
- la SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1224, 1227 et 1228 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales convenues.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat.

DE PRENDRE EN CHARGE, si la vente se réalise, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la SAFER, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de ladite promesse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure un bail rural avec un agriculteur agréé par la SAFER.



2022 / 97 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien : parcelle cadastrée 181 AP 149 sise au lieu-dit "Au Grand Champ" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Pour le compte de la Commune, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, depuis le 30 novembre 2017, un tènement foncier sis au lieu-dit "Au Grand Champ", cadastré à la section 181 AP sous le numéro 149 sur le territoire de la commune.

La commune a sollicité l'EPF 74 pour préempter cette parcelle de terrain inscrite au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy sous emplacement réservé pour la "création d'une liaison piéton/cycle et transports en communs", en vue de réaliser une opération de logements sociaux qualitatifs et de maîtriser l'urbanisation de cette "dent creuse".

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF 74, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage. Selon les termes de la convention signée en 2017, le portage arrive à terme en novembre 2023.

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;

VU la convention de portage foncier, volet "Habitat social" en date du 7 novembre 2017 entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Au Grand Champ	181 AP	149	01ha 03a 72 ca		X

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 17 octobre 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCEPTER d'acquérir le bien ci-avant mentionné.

DE PRENDRE ACTE :

- ✓ que conformément aux conditions de portage, la vente sera régularisée, par acte administratif, au plus tard le 30 novembre 2023 au prix de 2 723 100,88 € HT, TVA 20% sur la marge, soit 4 597,29 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) ;

Prix d'achat par EPF 74	2 700 000,00 € HT	sur avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP
Frais d'acquisition	22 986,43 € HT	marge
Publication/droits de mutation	114,45 €	non soumis à TVA

- ✓ qu'il conviendra de rembourser la somme de 401 335,23 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées et des subventions perçues) et de régler la TVA pour la somme de 4 597,29 €.

DE S'ENGAGER à rembourser à la réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçues pour le dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

◇ ◇

2022 / 98 **Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public de parcelles constituant une partie de la voie communale dénommée route de la Bouvarde :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal,

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- font également partie du domaine public les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, des tènements ci-dessous référencés et tels que figurés sous teinte orange aux plans ci-annexés, à savoir :

- les parcelles cadastrées à la section 181 AI sous les numéros 154 (ex 181 AI 10) (26 m²), 156 (ex 181 AI 22) (11 m²), 158 (ex 181 AI 24) (2 m²), 160 (ex 181 AI 25) (6 m²) et 181 AI 162 (ex 181 AI 26) (1 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Route de la Bouvarde" et plus précisément les deux arrêts bus nouvellement aménagés :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire desdites parcelles depuis le 29 novembre 2021,
- ils ont un caractère public affirmé puisque, s'agissant de tènements correspondant à l'emprise d'arrêts bus, ils sont ouverts à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de la Bouvarde" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal des tènements ci-dessus, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal n'est pas modifiée puisqu'il s'agit d'élargissement de voie.



2022 / 99 Bail à construction - Commune d'Epagny Metz-Tessy / Société des Avions Marcel DASSAULT -BREGUET Aviation - Comité d'Etablissement des Avions Marcel DASSAULT -BREGUET Aviation : avenant pour modification de l'emprise du bail :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par acte notarié en date du 14 mars 1979 établi par Maître BRUNET, la commune historique de Metz-Tessy a consenti à la société DES AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION et au Comité d'Etablissement DES AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION un bail à construction portant sur les parcelles nouvellement cadastrées section 181 AL sous les numéros 118 et 119, d'une superficie respective de 1 505 m² et 39 082 m², soit une superficie totale de 40 587 m².

Il est ici précisé qu'au regard des anciens numéros parcellaires, l'acte notarié indique une superficie louée de 39 653 m².

Conformément aux termes dudit bail conclu pour une durée 65 ans à compter du 1^{er} janvier 1979 moyennant un loyer annuel d'un franc symbolique, le preneur a aménagé :

- sur l'emprise dudit bail : un complexe social, sportif et culturel composé d'un bâtiment comprenant diverses salles polyvalentes, une salle de tennis couverte et un logement de fonction,
- sur le terrain : un terrain de football, deux courts de tennis à l'air libre et divers terrains de boules.

Afin de régulariser la situation au regard du tènement effectivement occupé par le preneur, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2019/109 du 15 octobre 2019, de modifier l'emprise du bail afin qu'il porte sur le tènement clôturé par le Comité d'Etablissement tel que figuré sous traits rouge et bleu au plan ci-annexé, à savoir :

- sont inclus dans l'emprise dudit bail une partie des parcelles communales cadastrées 181 AL 52 et 53 ;
- est exclue une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AL 119 induisant l'entretien par la Commune des places de stationnement situées en bordure de la route des Sarves ainsi que des espaces verts situés en dehors de ladite clôture ;
- est exclue la parcelle communale cadastrée 181 AL 118 sur laquelle sont implantées les toilettes publiques dont l'entretien incombera à la Commune.

Par ailleurs, il est opportun d'exclure de l'emprise dudit bail, l'espace boisé correspondant au tènement tel que figuré sous trait bleu au plan ci-annexé afin que la commune en assure l'entretien et la préservation.

Il est précisé que ce site comprend un puit de captage d'eau potable de la nappe dite "des Iles".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de modifier l'emprise du bail afin qu'il porte sur les tènements ci-dessous référencés tels que figurés sous trait rouge au plan ci-annexé, soit une superficie totale de 30 068 m², à savoir :

Nouveau n° cadastral	Ancien n° cadastral	Superficie
181 AL 126	181 AL 52	225 m ²
181 AL 128	181 AL 53	1 m ²
181 AL 130	181 AL 119	29 842 m ²
TOTAL		30 068 m²

DÉCIDE de prendre en charge les frais liés au déplacement de la clôture et du portail existant sur le tènement tel que figuré sous trait bleu audit plan afin que ceux-ci correspondent à la nouvelle emprise du bail.

PRÉCISE que les autres conditions du bail demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation notariale de ce dossier, notamment la signature de l'avenant au bail à construction susvisé.

DÉCIDE DE PRENDRE en charge les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

◇ ◇

2022 / 100 Opération "VILLA AUXANE" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux avec HALPADES :

Madame le Maire Adjoint expose :

HALPADES a acquis 4 logements locatifs aidés auprès de la société IMAPRIM au sein du programme "VILLA AUXANE" à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis comme suit : 1 logement PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement de ce programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir à 100 % les emprunts contractés par la SA HALPADES pour le financement de ces 4 logements.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par HALPADES à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements et les modalités d'exercice de ce droit.

En ce sens, un projet de convention de réservation à passer avec HALPADES, annexé à la présente, prévoit principalement ce qui suit :

Garantie de la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY

La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY s'engage à garantir à 100 % les prêts conclus par HALPADES pour le financement de la construction de 4 logements locatifs aidés sur l'opération "VILLA AUXANE" située 24 A route du Viéran, 74370 EPAGNY METZ TESSY.

Réservation de logements

Il est convenu qu'au titre de la présente convention, HALPADES s'engage à attribuer à la Commune, un droit de réservation pour la durée des prêts souscrits prorogée de 5 ans (article R 441-6 du CCH) à compter de la signature de cette convention, portant sur 2 logements numérotés comme suit :

- n° A 01 Type 3 PLAI
- n° A11 Type 2 PLS

Utilisation du droit de réservation

La Commune utilisera ce droit de réservation à destination du public qu'elle a fléché comme prioritaire. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par la Commune, celui-ci sera rétrocédé à HALPADES.

Conditions d'attribution des logements

La Commune dispose d'un délai de 15 jours pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements). Elle veillera à présenter à minima 3 candidats par logement.

L'agrément des candidats présentés par la Commune sera souverainement exercé par la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) qui se tient au siège de la HALPADES et à laquelle les représentants de la commune sont convoqués et participent de droit.

Durée des droits de réservation

Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec HALPADES et relative à l'opération "VILLA AUXANE", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

◇ ◇

2022 / 101 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Secteur Village" - Garantie d'emprunt accordée / Financement de 88 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI et PLS) :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Commune d'Epagny Metz-Tessy accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 285 024,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 140556 constitué de 7 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 285 024,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % du capital emprunté, soit 11 285 024,00 euros. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes à la couverture des charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.



2022 / 102 Approbation du règlement de fonctionnement du service Petite Enfance :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Un règlement unique relatif aux structures multi-accueils Petite Enfance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2021/48 lors de sa séance du 27 avril 2021.

Les élus de la commission Petite Enfance ont invité le service à réfléchir à un document regroupant les différents volets de la petite enfance. Ce règlement a été retravaillé pour en faire un règlement unique du service Petite Enfance, en incluant donc les autres lieux d'accueil autour de la petite enfance. L'objectif est d'améliorer la lisibilité pour les parents sur la commune.

Par ailleurs, quelques points ont été revus concernant les multi-accueils, pour prendre acte des remontées de parents concernant leurs difficultés à donner un nombre prévisionnel de congés à la signature du contrat d'accueil et à comprendre le calcul dans le lissage de leurs factures. Ces modifications répondent également à la demande de la caisse d'Allocations Familiales d'être au plus proche des besoins des familles.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Le présent règlement inclut le projet éducatif et social, des informations d'ordre général sur l'accueil des parents au sein du service Petite Enfance, le règlement de fonctionnement des EAJE, et les règles de conduite d'"Une Pause au Bon Temps".

- Concernant les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant), les modifications ont trait aux points suivants :
 - o suppression de la clause imposant de déterminer au moment de l'inscription de l'enfant le nombre de jours de congés prévus ;
 - o suppression du critère d'admission dérogatoire : être employé communal ;
 - o modification du délai de prévenance pour les absences d'enfants (avec dé-facturation) : il passe de 2 mois à 6 semaines ;
 - o actualisation de l'annexe 1 : les maladies à éviction ont été actualisées avec le docteur ODDOU, médecin référent, selon le guide de la CPAM relatif aux EAJE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes ainsi révisés du règlement de fonctionnement du service Petite Enfance ci-annexé, applicable au 1^{er} janvier 2023.

◇ ◇

2022 / 103 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 2 décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2022 / 86 du 17 octobre 2022** : pour accepter, à compter du 01/01/ 2023, la majoration de 30 % (hors indexation contractuelle) de la prime annuelle d'assurances pour le lot n° 2 Flotte automobile et risques annexes.
- ⇒ **n° 2022 / 87 du 24 octobre 2022** : pour accepter la cession, à titre gratuit, d'une rampe de skate-board par l'association SKATOPIA 74 au profit de la commune d'Épagny Metz-Tessy.

◇ ◇ ◇

2. Questions diverses :

a°) **Présentation du pré-diagnostic élémentaire I.M.M.U.N.I.T.E CYBER :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu officiellement de la Gendarmerie Nationale mercredi 9 novembre dernier, le pré-diagnostic que la commune a sollicité afin de disposer d'un état des lieux précis de la vulnérabilité aux cyber attaques.

Les résultats de ce pré-diagnostic sont particulièrement satisfaisants.

b°) **Grand Annecy - rapports annuels 2021 et documents de synthèse sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets, sur la gestion des Eaux Pluviales Urbaines :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2021 et documents de synthèse sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets et sur la gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Ces documents peuvent être consultés sur simple demande auprès du service Administration Générale.

c°) Monsieur le Maire fait un retour sur la présentation des travaux avenue des Alpes aux commerçants en salle Trait d'Union le mercredi 9 novembre 2022. Sur 157 invitations envoyées, seules 8 entreprises étaient présentes. Monsieur le Maire fait part de sa déception et de son mécontentement quant à cette très faible participation. Jean-Marc LOUCHE en fera part à l'association ACCES.

d°) L'association des Anciens Maires et Adjointes organise après chaque élection à caractère national, la remise d'une "Marianne du civisme" aux communes qui ont obtenu la plus forte participation au scrutin.

Notre commune située dans la strate "communes de plus de 3500 inscrits" est arrivée première de sa catégorie avec un taux de participation de 65.48 %.

Un trophée a été remis à notre commune lors du Congrès des Maires le 21 octobre dernier à la Roche-sur-Foron.

e°) Monsieur le Maire rappelle aux élus la programmation du séminaire du Conseil Municipal samedi 26 novembre 2022 de 08h00 à 14h00 en salle Trait d'Union.

f°) Monsieur le Maire fait un retour sur la présentation de la commune aux autorités publiques du 28 octobre 2022, à laquelle ont participé :

- M. Thomas FAUCONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture,
- Mme Lise BONNET, Procureure de la République,
- Chef d'Escadron Marlène GILLET, commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Annecy,
- Lieutenant-colonel David DROUAUD, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- Colonel Nicolas MARILLET, Directeur du SDIS.

Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, nouvelle Directrice Départementale des Finances Publiques, était également invitée, mais a eu un empêchement de dernière minute.

Cette rencontre, organisée à chaque arrivée d'une nouvelle autorité publique majeure, vise à faire connaître la commune d'Epagny Metz-Tessy, qui regroupe sur son territoire la quasi-totalité des équipements structurants du département (hôpital et unité de soins psychiatriques, centre départemental de secours, établissement français du sang, aéroport, aire d'accueil des gens du voyage, etc...), sans compter les infrastructures routières majeures et l'activité économique à l'échelle du bassin annécien (plus de 11.500 salariés exerçant sur la commune).

Elle vise aussi à tisser des liens de partenariat étroits et de qualité avec les principaux services publics de l'Etat ou territoriaux.

g°) Lucien LAVOREL demande s'il peut être prévue en séance privée, au cours du premier trimestre 2023, une présentation de l'organigramme des services de la Mairie et du trombinoscope avec photos des agents.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

h°) Adrien GUILMAIN informe les élus qu'une coupure d'électricité générale d'une durée approximative de 7 heures aura lieu les mercredi 30 novembre 2022 à 22h00 et jeudi 1^{er} décembre 2022 à 05h00 sur les rues suivantes :

- ⇒ Route de la montagne
- ⇒ Route de chez Levet
- ⇒ Route des Teppes
- ⇒ Route de Rogemont
- ⇒ Route de Sillingy
- ⇒ Rue des narcisses
- ⇒ Rue des Crocus
- ⇒ Route de Saint Paul

i°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 6 décembre 2022.**

◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

◆ ◆ ◆

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Lucien LAVOREL.